PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi six Juillet, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heure.

- Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal
- Divers:
- Retour d'informations réunions (CCG...)
- Informations urbanisme
- Attribution marché public salle des fêtes
- Désignation d'un adjoint pour la passation d'actes authentiques (Canel)
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Servitudes d'accès des réseaux ENEDIS
- Autorisation signature convention plan relance école
- Création emplois non permanents périscolaires

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, GENOUX-PRACHEX Lionel, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier.

Mesdames LAMARLE Nadège, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, Madame COINDET Jocelyne

Excusés : DUVAL Léon donnant pouvoir à Monsieur PARENT Philipe, BOURDIN Fabian, VALLENTIEN Jennifer,

GENOUX-PRACHEX Lionel a été élu secrétaire.

1. Divers

Terrain Basket :

La livraison des matériaux a eu lieu. La pose est programmée le 16 juillet dans l'après-midi. Six personnes seront présentes pour l'installation du sol. Il faudra prévoir un passage de la balayeuse la veille afin de préparer le terrain.

• Clocher:

Monsieur Philippe PARENT informe le conseil que le béton qui maintient le clocher a été démoli. L'entreprise Manu Charpente prévoit le démontage du clocher le 09 juillet avec l'entreprise SE LEVAGE.

• Tri sélectif:

Monsieur Philippe PARENT informe le conseil qu'il y a de plus en plus d'incivilités dans les points de tri de la Commune. Malgré les panneaux ainsi que les arrêtés, il devient nécessaire

de trouver un système pour mieux gérer la dépose des poubelles comme par exemple la pose de caméras. Monsieur Jean-Luc ROTH prendra contact avec la police pluricommunale.

• <u>Cimetière</u>:

La commission cimetière propose au conseil de voter les tarifs ainsi que le règlement en septembre.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'installer en Mairie un logiciel de gestion du cimetière. Le secrétariat prendra contact avec les fournisseurs afin d'avoir des tarifs.

• Travaux Route de Chez Vauthier:

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux Route de Chez Vauthier (élargissement de la voirie pour créer un cheminement piéton dans le virage) sont prévus fin août. La Mairie attend l'accord de Mme DUCROT pour débuter également sur ses terrains.

• Conseil d'école:

Madame Marianne BAYAT-RICARD informe le conseil que l'effectif de la rentrée est de 122 enfants. L'école compte toujours 5 classes à la rentrée.

Des travaux seront réalisés par les agents du service technique durant les vacances.

• <u>Dépose minute</u>:

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place de la dépose minute à compter de la rentrée. Il est constaté un manque de place de stationnement en maternelle, le conseil valide le projet de créer quelques places supplémentaires sur le parking. La mise en place de la dépose minute permettra une fluidité sur les parkings. Un mail à tous les parents sera envoyé par la Mairie.

• Fermette:

Madame Marianne BAYAT-RICARD informe le conseil que dès qu'Haute-Savoie Habitat aura remis sa mise à jour de l'étude, une rencontre sera organisée avec les habitants concernant le projet de la fermette ainsi que l'esquisse de la phase 2 du projet Bataillard. La commission urbanisme se réunira pour présenter tous les dossiers.

• Sécurisation voie :

Une commission est prévue le 19/07 pour échanger sur la sécurisation du carrefour de la Boutique, les entrées de la Commune, la création d'aménagements cyclables.

• Repas des ainés :

Madame Laurence BONIER informe le conseil qu'en fonction du contexte sanitaire le repas des ainés aura lieu soit dans un restaurant soit à domicile. Le repas est prévu en octobre. Madame Laurence BONIER informera le conseil en septembre de l'organisation finale du repas des ainés.

• Urbanisme :

Madame BAYAT-RICARD informe la commission urbanisme qu'elle se réunira en août concernant les projets : terrain du lac, Bataillard, la fermette, les permis de construire de la zone d'activité.

• Voie Z.A:

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de créer administrativement une voie dans la zone d'activités afin de rejoindre les entreprises au fond de la zone. L'emprise publique existante permet de créer une voie de 6m avec stationnement interdit sur les côtés. Sur la partie communale, Monsieur le Maire propose au conseil d'envisager un marquage de stationnement pour les véhicules de l'association « L'acomespa » et de signer un bail de location de stationnement.

2. Retour d'informations réunions CCG

3. Information d'urbanisme :

Numéro du dossier	Date de dépôt	Nom du demandeur	Prénom du demandeur	Nature des travaux	Liste des parcelles
CU21H0024	05/07/2021	SCP PISSARD	demanded	IIavaux	ZE0011
CU21H0023	05/07/2021	SCP PISSARD			ZB0032
CU21H0022	05/07/2021	SCP PISSARD			ZB0018
CU21H0021	05/07/2021	SCP PISSARD			ZK0067
DP21H0018	29/06/2021	ALLAMAN IOVAN	MARIANA	Création de deux ouvertures Surélévation 1m	ZH0082
DP07406921H0017	22/06/2021	CLERICE	SIMON- PIERRE	aménagement et isolation de comble afin de dégager 1 espace de vie. mise en place de 2 velux	ZK0191
			PIERKE	Z Velux	
CU07406921H0020	07/06/2021	SCP GABARRE			ZE0104,ZE0073
					ZK0121,ZK0145,
CU07406921H0019	01/06/2021	BLACHE	CORALIE		ZK0134,ZK0142, ZK0122

4. Attribution du marché

ATTRIBUTION DU MARCHE ET LOTS RENOVATION ET EXTENSION DU BATIMENT SALLE DES FÊTES / MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle les modalités du projet de rénovation et extension du bâtiment de la salle des fêtes et de la Mairie permettant notamment :

- L'extension de la salle des fêtes en créant une cuisine, un espace de stockage et un bloc sanitaire
- la modernisation de l'aspect architectural du bâtiment et la modification des aménagements extérieurs ainsi que l'esplanade du bâtiment avec la création de deux volumes bardés de bois.
- La mise aux normes accessibilités handicapés du bâtiment tant au niveau des entrées et sorties que des WC et des circulations
- L'extension de la mairie pour améliorer les conditions d'accueil du public et condition de travail des agents

Ainsi, une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée selon les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, par avis envoyé au BOAMP le 06 mai 2021 avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Commune. La date limite de remise des offres était fixée au 02 juin 2021. 45 offres ont été reçues dans les délais.

Cette consultation comporte les lots suivants :

- Lot 01 : Désamiantage
- Lot 02 : Terrassement VRD Enrobés
- Lot 03 : Démolitions Maçonnerie
- Lot 04 : Charpente Couverture Zinguerie
 Bardage
- Lot 05 : Menuiserie Aluminium
- Lot 06 : Menuiserie Intérieure Bois
- Lot 07: Cloisons Doublage Plafond

- Lot 08 : Peinture Intérieure et Extérieure
- Lot 09 : Carrelage Chape
- Lot 10 : Espaces Verts
- Lot 04 : Charpente Couverture Zinguerie Lot 11 : Chauffage Sanitaire Ventilation
 - Lot 12 : Courants Forts Courants Faibles Chauffage Electrique
 - Lot 13 : Equipements de l'Office

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix 40 %
- Valeur technique 60 %

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre, a été présentée pour avis en Commission le vendredi 25 juin 2021.

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT
•Lot 01 : Désamiantage	FEDD	7 400.00 €
• Lot 02 : Terrassement - VRD – Enrobés	Vuache BTP	79 908.30 €
■ Lot 03 : Démolitions – Maçonnerie	Trindade	179 067.75 €
• Lot 04 : Charpente - Couverture - Zinguerie – Bardage	Lot infructueux	
• Lot 05 : Menuiserie Aluminium	Lot infructueux	
• Lot 06 : Menuiserie Intérieure Bois	Ninet Gavin	26 531.50 €
• Lot 07 : Cloisons - Doublage – Plafond	SNPI	30 017.20 €
• Lot 08 : Peinture Intérieure et Extérieure	PBG	19 188.00 €
◆Lot 09 : Carrelage – Chape	Conception réalisation carrelages	44 705.04 €
• Lot 10 : Espaces Verts	Artemis	20 000.00 €
• Lot 11 : Chauffage - Sanitaire - Ventilation	EITF	71 000.00 €
•Lot 12 : Courants Forts - Courants Faibles - Chauffage Electrique	Granchamp	51 090.60 €
•Lot 13 : Equipements de l'Office	SAVEC	26 341.00 €
	Montant Total HT	555 249.39 €

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission réunie en séance le vendredi 25 juin 2021,

Vu l'exposé ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE RETENIR** les offres telles que décrites dans le tableau ci-dessus.
- **DE DECLARER** infructueux les lots n°04 et 05.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

5. <u>Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques (Canel)</u>

<u>PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DÉSIGNATION D'UN ADJOINT</u>

La commune envisage, afin de palier au manque de disponibilité des notaires dans le Genevois, d'avoir recours, de manière récurrente, à une solution alternative, qui est d'acter les acquisitions, les rétrocessions foncières ou autres actes liés au foncier, par acte administratif.

Dans ces cas-là, le Maire, en qualité d'officier public, au même titre qu'un notaire, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

A ce titre, lorsqu'il officie en cette qualité, il ne peut pas avoir deux rôles, et ne peut donc pas représenter la collectivité.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivité Territoriales habilite les maires, à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint au Maire.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans la signature des actes administratifs.

Après en avoir débattu, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- VALIDE le principe de l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,
- **DESIGNE** Madame Marianne BAYAT-RICARD adjoint au maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

6. <u>Indemnité horaire pour travaux supplémentaires</u>

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération,

Article 1: Décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Article 2: Précise qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants:

Adjoint technique territorial (intempéries, salage, déneigement, réunions, formations); Adjoint administratif territorial (réunions, élections, formation, état-civil); Adjoint d'animations (remplacement personnel, sorties scolaires).

Article 3 : Précise que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

7. Servitude d'accès pour réseaux ENEDIS

SERVITUDE DE PASSAGE RESEAUX ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de **Chênex** le **24.11.2020** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de NANTERRE (92000)

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées COMMUNE DE CHÊNEX SECTION ZK N°0119, 147, 181, 208 et 2015 appartenant à notre commune moyennant une indemnité DE 190 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

• **PROCEDER** à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

• **REQUERIR** la publicité foncière ;

• **FAIRE** toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

8. Autorisation de signature convention plan relance école

AUTORISATION SIGNATURE DE CONVENTION PLAN DE RELANCE NUMERIOUE

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de

base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Monsieur le Maire informe que la candidature de la Commune a été retenue pour un montant de subvention accordé de 6 380.00€

Afin que la Mairie puisse finaliser la demande de subvention, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du plan de relance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions concernant le plan de relance numérique.

9. Création emplois non permanents périscolaires

<u>CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS</u> POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des effectifs importants d'enfants inscrits aux services périscolaires à la rentrée 2021-2022 ainsi que de la modification des horaires des agents périscolaires titulaires, il y a lieu, de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateurs périscolaires à temps non complet à raison de :

- 10h30 heures hebdomadaires annualisées pour le premier sur les temps de cantines, ménages et garderies périscolaires,
- 9h pour le second afin de compléter le temps de travail de l'ATSEM de maternelle en poste sur les temps de cantine,
- 22h annualisées pour le dernier sur les temps de cantines, ménages et garderies périscolaires,

A savoir par contrat d'une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

<u>Article 1</u>: De créer trois emplois non permanents d'animateurs périscolaires pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10h30 heures hebdomadaires annualisées pour le premier, 9h pour le second et 22h annualisées pour le dernier.

<u>Article 2</u>: Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

<u>Article 3</u>: Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

<u>Article 4</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire, P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jean-Luc ROTH	Philippe PARENT	Céliane GONTHIER- GEORGES
Olivier CARRILLAT	Audrey CHARDON	Jocelyne COINDET
Lionel GENOUD- PRACHEX	Nadège LAMARLE	Marianne BAYAT-RICARD
Claire ALLARD- VAUTARET	Laurence BONIER	